

ARRETE N° 22/2014
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A MADAME FRANCOISE POGGI épouse BARBEREAU
(DEUXIEME ADJOINT AU MAIRE)

Le Maire de la Commune d'ALBITRECCIA,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints, à des membres du Conseil Municipal ;

Considérant que la multiplicité et la diversification des tâches qui incombent au Maire nécessitent pour la bonne marche de l'administration communale, l'octroi de ces délégués ;

Vu la délibération N°1-2/2014 du 29 mars 2014 fixant le nombre des adjoints réglementaires ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme POGGI épouse BARBEREAU Françoise au poste de Deuxième Adjoint au Maire ;

ARRETE :

Article 1 : Madame POGGI épouse BARBEREAU Françoise, Deuxième Adjoint au Maire, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité, pour remplir les fonctions se rapportant à toutes les questions relatives à l'agglomération de MOLINI-AGOSTA.

- Eau / Assainissement / Déchets / Services / Bases fiscales et suivi taxes diverses au budget
- Domaine public maritime / Police
- Affaires scolaires / Etat Civil
- Fonctionnement général des services municipaux / Intercommunalité / Patrimoine
- Urbanisme / Aménagement du Territoire / Gestion et développement du littoral : Travaux structurants

Article 2 : Ces délégués attribuent à son titulaire, pour les questions relevant du service dont il est délégué, tous les pouvoirs dont M. le Maire est lui-même investi.

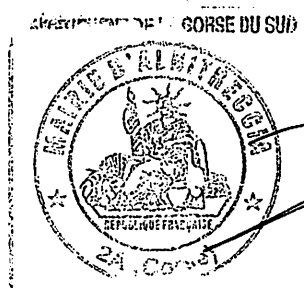
Article 3 : Madame POGGI épouse BARBEREAU Françoise devra indiquer dans les actes qu'elle prendra relativement à l'objet délégué, qu'elle agit par délégation, mentionner le présent arrêté de délégation.

Article 4 : Madame POGGI épouse BARBEREAU Françoise ne peut en aucun cas déléguer les fonctions qui lui sont dévolues à un autre membre du Conseil Municipal. Elle devra remplir sa mission ou s'en dessaisir auprès du Maire.

Article 5 : La présente délégation immédiatement exécutoire subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée. Elle prend effet à compter du 29 mars 2014.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs et transmis à Monsieur le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud. Ampliation sera adressée à Monsieur le Receveur Municipal.

notifié le 6 mai 2014
Barberau



Fait à ALBITRECCIA, le 05.05.2014

LE MAIRE

PP LUCIANI

